



Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori di Patrimoni | ASG
Swiss Association of Asset Managers | SAAM



Genève, le 9 juin 2020

Communiqué aux membres affiliés OAR

Actualité de l'autoréglementation:

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020 du Règlement LBA de l'ASG révisé
Délai au 30 juin 2020 pour l'annonce à la FINMA selon l'article 74 LEFin
Suppression du "Finish ASG" dans le Règlement disciplinaire

Règlement LBA

Comme annoncé en automne dernier, le "Règlement LBA" de l'ASG devait être révisé en 2020. Pour simplifier la mise en œuvre de la LBA, l'OAR de l'ASG renonce à établir ses propres règles et appliquera dorénavant les dispositions de l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA). Le nouveau Règlement consiste donc essentiellement en un renvoi à l'ordonnance avec quelques précisions. Cette mesure vise à mieux préparer les membres affiliés à l'OAR au passage à l'organisme de surveillance (OS).

Initialement, il était prévu que ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les travaux pour la séparation de l'OAR et de l'Association, en vue du transfert des membres affiliés à AOOS, l'OS de l'ASG, ont fait que le projet a dû être reporté au 1^{er} juillet 2020.

Le nouveau Règlement LBA (dans les trois langues) est disponible sur notre site, sous [Règlement LBA](#).

Pour vous permettre de mieux appréhender les changements de contenu, nous avons établi un tableau de concordance qui compare les dispositions précédemment applicables avec les nouvelles et met en évidence les quelques différences, parfois importantes. Vous trouverez ce tableau de concordance sous [Konkordanztabelle](#) (à noter que les commentaires sont en allemand et qu'une version française sera prochainement disponible).

La direction de l'OAR est d'avis que cette révision fondamentale du Règlement est essentiellement de nature formelle et n'apporte que peu de nouveautés matérielles.

Annonce à la FINMA

Par ailleurs, nous vous rappelons que le délai d'annonce à la FINMA pour les gestionnaires de fortune et *trustees* affiliés à un OAR expire le 30 juin 2020. Ce délai ne peut être ni prolongé ni reporté. Par leur annonce, les gestionnaires et *trustees* indiquent à la FINMA qu'ils exercent leur activité d'établissement financier au moment de l'entrée en vigueur de la LEFin le 1^{er} janvier 2020 et entendent la poursuivre.

A cet effet, la FINMA met à disposition sa [plate-forme de saisie et de demande \(EHP\)](#). Le site Internet de la FINMA fournit désormais des [informations](#) dédiées aux gestionnaires de fortune et aux *trustees* (y compris des vidéos explicatives).

Règlement disciplinaire

Enfin, le Conseil de l'ASG a modifié plusieurs points du Règlement disciplinaire afin que l'OAR ne sanctionne plus des agissements précédemment illicites mais désormais autorisés suite à l'entrée en vigueur de la LSFIn le 1^{er} janvier 2020. Le Conseil tient ainsi la promesse faite aux membres d'en finir avec le "Finish ASG" sous le nouveau régime; certains agissements, contraires au Code conduite avant l'entrée en vigueur de la LSFIn, ne seront plus sanctionnés par le **Règlement** modifié.

**Association Suisse des
Gérants de Fortune | ASG**

En cas de questions : +41 22 347 62 40

Patrick Dorner, Directeur



Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori di Patrimoni | ASG
Swiss Association of Asset Managers | SAAM

Rue de Chantepoulet 12
1201 Genève
Tel. +41 22 347 62 40
www.vsv-asg.ch

Copyright © 2020 Verband Schweizerischer Vermögensverwalter, All rights reserved.